

Vos questions / nos réponses

Médicaments morphine et conduite

Par [Profil supprimé](#) Postée le 13/09/2013 14:09

Bonjour,

Mon mari est sous morphine et autres médicaments depuis 2 ans, suite à un accident médical. Nous n'arrivons pas à trouver quelle position auraient les gendarmes en cas de dépistage positif, puisque ses médicaments sont considérés comme stupéfiants.

Que dit la loi? Quelle sera la position de l'assurance?

À t'il le droit de conduire?

Personne ne se positionne ...

Mise en ligne le 16/09/2013

Bonjour,

Il est autorisé de conduire tout en ayant un traitement à base de morphine si celui-ci est prescrit. En effet, les médicaments psychotropes, dont la morphine, ont un statut à part concernant la loi sur la conduite sous influence de stupéfiants. Il s'agit donc pour votre mari de garder avec lui son ordonnance, et d'informer les autorités de la prise de ce traitement si un contrôle devait avoir lieu.

Il est malgré tout conseillé de bien s'informer via la notice du médicament, et d'informer son médecin traitant afin que le médicament et le dosage puissent être compatibles avec la conduite. Il y a de plus un pictogramme indiqué sur la boîte du médicament, signalé via un petit triangle de couleur. Il existe trois types de pictogrammes:

- Niveau 1 (jaune): Soyez prudent: ne pas conduire sans avoir lu la notice;
- Niveau 2 (orange): Soyez très prudent: ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé;
- Niveau 3 (rouge): Attention danger, ne pas conduire: pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

Cordialement.
